Questionnaire (acteurs non-étatiques)

Le Rapporteur Spécial apprécierait recevoir des réponses aux questions suivantes :

1. Veuillez décrire le rôle et les responsabilités de votre organisation dans le secteur de l’approvisionnement en eau et d’assainissement.

Je suis professeur à l’Université Fédérale de Rio où je suis la coordenatrice d’un laboratoire de recherche sur la gestion de l’eau urbaine, rattaché au programme de master et doctorat en urbanisme (PROURB) et au INCT CNPq Observatório das Metrópoles. Les activités concernent la formation des chercheurs dans le domaine (gestion de l’eau), développement des projets de recherche sous la demande des organismes publics, formation des acteurs liés aux mouvements sociaux et assistance technique au MNLM (Mouvement National de Lutte pour le Droit au Logement)

2. Comment un cadre règlementaire (p.ex. législatif, institutionnel, politique) et des entités peuvent-ils contribuer à réaliser les droits à l’eau potable et à l’assainissement ? Veuillez donner des exemples.

Il faut un cadre réglementaire simple mais en assurant le droit universel même à ceux qui n’ont pas les moyens de payer par les services, en milieu urbain et rural, qui puisse être flexible pour s’adapter aux caractéristiques locales. Ce cadre doit être connu pour tous les acteurs du secteur (gouvernements locaux, agents publics, organismes de régulation, opérateurs publics et privés, associations d’usagers). Il doit assurer un volume minimal gratuit pour ceux qui ne sont pas capables de payer les tarifs, en explicitant comment cela sera financé ( soit par les impôts, soit par des mécanismes de péréquation). Les usagers doivent être capables de participer des décisions concernant la gestion des services. Pour cela, les gouvernements locaux doivent mettre en place des conseils d’usager délibératifs. Cette obligation doit être, ainsi que le droit à un volume minimal doivent être clairement établis dans le cadre réglementaire.

3. Le contenu normatif et les principes relatifs aux droits à l’eau potable et à l’assainissement sont-ils, en général, représentes dans les cadres règlementaires ? Comment évaluez-vous le cadre règlementaire dans votre pays à cet égard ? Veuillez donner des exemples d’autres pays, si possible.

Au Brésil le droit à l’eau n’est pas garanti dans la Constitution Nationale. Un amendement concernant ce sujet à été soumis au Congrès National, mais il n’a pas encore été voté. La loi nationale qui règle la prestation des services (Loi 11.445/ 2007) a représentée un progrès considérable dans le processus visant la garantie du droit à l’eau dans trois de ces principes fondamentaux :

(i) universalisation de l'accès ce que signifie le droit à l’eau pour tous ;

(ii) égalité en étant implicite légalité de traitement pour les égaux et traitement inégal pour les inégalités;

(iv) la prise en compte des particularités locales et régionales - culturelles, technologiques et autres;

Cependant la loi n’assure pas la participation délibérative des usagers dans la gestion publique, ni le droit à un volume minimum de l’eau gratuit, ce que porte préjudice à la garantie du droit à l’eau. Un outre, en considérant que au Brésil les services ne sont pas encore généralisés (on n’a pas encore des services universel) et que l’universalisation demande des investissements publics la loi devrait établir un fond de dotation obligatoire réunissant des ressources des impôts, exclusif pour les investissements dans l’universalisation.

4. Veuillez donner des exemples de situations où le manque de régulation ou une régulation inadéquate du secteur de l’approvisionnement en eau et de l’assainissement pourrait éventuellement mener (ou a déjà mené) à des violations des droits à l’eau et à l’assainissement.

- Régulation inadéquate du secteur de l’approvisionnement en eau et de l’assainissement

- Dans le cas de la ville de Rio de Janeiro le contrat de concession avec l’entreprise privé qui dessert la zone ouest de la ville en assainissement prévoit que cette entreprise n’est pas obligée de fournir des services à des favelas et des quartier d’occupation irrégulière

- Dans la ville de São João de Meriti le gouvernement local à fait un contrat de délégation de la gestion des services d’assainissement à une entreprise publique sans designer l’organisme responsable par la régulation, ce que contrarie la loi national, qui établi l’obligation de régulation.

- Malgré l’obligation de desservir à touts la compagnie publique de l’eau (CEDAE) qui dessert la commune de Duque de Caxias laisse plusieurs usagers de quartiers pauvres sans services, en privilégiant la desserte des industries situées dans ce quartier

- La même compagnie envoie de factures à des usagers, sous la base d’une consommation estimée, sans fournir des services régulier

5. Quels sont les principaux défis ou obstacles à l’incorporation des normes et principes relatifs aux droits à l’eau potable et à l’assainissement dans les cadres réglementaires ?

L’absence de contrôle public des services, soit des instances gouvernementales (pouvoir exécutif, du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire) et des usagers qui ne sont pas capables d’avoir un contrôle effectif des opérateurs. Le manque d’information, et de ‘accountability » de la part des operateurs. En comparaison avec d’autre pays il y a aussi une faible organisation des usagers qui ne sont pas capables de s’articuler revendiquer le droit à l’eau.

6. Veuillez donner des exemples spécifiques de bonnes pratiques où, grâce à un cadre règlementaire respectueux des droits humains, un cadre règlementaire a mené à la réalisation progressive des droits à l’eau et à l’assainissement.

La plupart des exemples viennent de pays où les services sont généralisés. La question est comment dans les pays du sud, où l’accès aux services n’est pas universel, comme le Brésil, et où existe un cadre réglementaire plutôt bien bâtit, on peut garantir le droit à l’eau ; c’est à dire, comment faire respecter et améliorer le cadre réglementaire concernant le droit à l’eau. La seule possibilité, dans les pays démocratiques, est la mobilisation publique.

7. Les acteurs non-étatiques ont la responsabilité́ de respecter les droits à l’eau potable et à l’assainissement et d’exercer diligence en matière des droits humains dans leurs activités. Comment un cadre règlementaire devrait-il refléter cette responsabilité́ ? Veuillez donner des exemples.

Le rôle des acteurs non-étatiques dépend du type d’acteur. Produire des informations, dénoncer des situations ou le droit à l’eau est bafoué pour un certain type d’acteur ; faire pression pour la mise en place d’un cadre réglementaire où ils peuvent avoir une participation délibérative pour les usagers, soit dans les conseils soit dans la structure de gestion de régulation est central. La régulation politique, au delà de la régulation du contrat est une formule possible pour faire respecter le droit à l’eau.

8. Quel modèle de mécanisme réglementaire faciliterait un respect plus fort des droits humains de la part des fournisseurs de services ? Pourquoi ? Quels sont les avantages et les désavantages d’avoir un organe régulateur indépendant et autonome ?

Comme mentionné précédemment associer à la régulation du contrat, par les organes régulateurs, une régulation politique avec la participation des usagers, en soulignant que cela doit avoir le m6eme pouvoir de décision que la régulation par les « régulateurs économiques »

9. Quels mécanismes devraient exister pour assurer que les besoins de certaines populations, surtout celles dans les situations les plus vulnérables, sont représentes et pris en considération dans le cadre de la régulation des services d’eau et d’assainissement ? Veuillez donner des exemples positifs et négatifs.

Pour les plus vulnérables la loi doit garantir le droit à un volume d’eau gratuit. Cela a été mis en place dans certains pays et même au Brésil, le service publique de la ville de Uberaba à mis en place une politique qui assure 20m3 par mois gratuits pour les familles en situation de vulnérabilité

10. Quelles mesures pourraient contribuer à ce qu’un cadre réglementaire promeuve la transparence et lutte contre la corruption dans le secteur de l’approvisionnement en eau et d’assainissement ?

La création des conseils d’usagers, de caractère délibératif, capables de faire le contrôle de la prestation des services, des contrats, etc.